



Délibération du

Conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon du 27 mai 2026

Tarifs en hébergement pour la nouvelle résidence TROTABAS à Nice

Le conseil d'administration,

Vu le rapport présenté aux administrateurs lors de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2026 pour la fixation des tarifs de la nouvelle résidence Trotabas à Nice dans le département des Alpes-Maritimes,

DECIDE

Article un :

Les tarifs applicables à la nouvelle résidence TROTABAS à Nice sont fixés, à compter de sa prochaine mise en service pour la rentrée 2026-2027, selon les montants figurant dans le tableau ci-après :

	CAPACITE MAXIMALE D'ACCUEIL NOMBRE DE PERSONNES	MOIS	JOUR (PROPOSITION D'ARRONDI AU CENTIEME)							
			706711	706712	706713	TOTAL Loyer + Charges	706711	706712	706713	TOTAL Loyer + Charges
			LOYER NU	CHARGES COMPLEMENTAIRES	CHARGES MOBILIERES		LOYER NU	CHARGES COMPLEMENTAIRES	CHARGES MOBILIERES	
TROTABAS - Conventioneer - T1	T1: 40 de 18 m ² dont 4 PMR	1	316,80 €	90,00 €	21,59 €	428,39 €	10,56 €	3,00 €	0,72 €	14,28 €
TROTABAS - Traditionnelle - T1	T1: 31 de 18 m ²	1	316,80 €	90,00 €	21,59 €	428,39 €	10,56 €	3,00 €	0,72 €	14,28 €
TROTABAS - Traditionnelle - T1+	T1+: 5 de 22 m ²	1	350,00 €	90,00 €	21,59 €	461,59 €	11,67 €	3,00 €	0,72 €	15,39 €

Fait à Nice, le 27 mai 2026

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon Benoit DELAUNAY

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Khaled BOUABDALLAH

Détail du vote	
Quorum atteint : oui	Pour : 19
Membres présents : 16	Contre : 0
Membres représentés : 3	Abstention : 0
Votants : 19	

Les voies et délais de recours : En application des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice.